

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

A

**MONSIEUR PHILIPPE CARTAILLER
6^{ème} VICE-PRESIDENT**

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- les articles L.5211-2 et L.5211-9, qui confèrent au Président le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-président(e)s et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de M. Frédéric BONNICHON, Président,

Vu la délibération n° 20200715.02 du conseil communautaire du 15 juillet 2020, fixant à 14 le nombre de vice-présidents,

Vu l'élection par le conseil communautaire du 15 juillet 2020 de M. Philippe CARTAILLER 6^{ème} vice-président,

Vu la délibération n°20200715.04 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 et la délibération n°20200723.02 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 approuvant la composition du bureau communautaire,

Vu l'arrêté du Président, en date du 16 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Philippe CARTAILLER 6^{ème} vice-président délégué à l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Philippe CARTAILLER 6^{ème} vice-président reçoit délégation pour être vice-président délégué à l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

Délégation de fonctions est donnée à M. Philippe CARTAILLER 6^{ème} vice-président, à l'effet de suivre tous dossiers relatifs :

- aux projets communaux et intercommunaux liés à l'urbanisme ;
- au suivi des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- au suivi du service commun d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;
- aux réflexions en matière de planification, en lien notamment avec les politiques Développement du Territoire et Tourisme, Logement et Habitat, Economie ainsi que Transport ;
- aux relations avec les services et organismes dédiés.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe CARTAILLER 6^{ème} vice-président, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à la fonction précisée ci-dessus, et pour signer au nom du Président, tous actes, décisions, conventions, engagements ressortissant aux domaines délégués ;
- les actes relatifs à l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- les actes notariés relatifs aux acquisitions et aux cessions foncières en cas d'empêchement du Président.

ARTICLE 4 :

La signature par M. Philippe CARTAILLER des pièces et actes relatifs à cette compétence devra être précédée par la formule suivante : « *par délégation du Président* ».

La signature par M. Philippe CARTAILLER des courriers relatifs à cette compétence devra être précédée par la formule suivante, « *le vice-président délégué à l'urbanisme* ».

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa date de signature.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif et adressé à :

- L'intéressé,
- Monsieur le Sous-Préfet de Riom,
- Monsieur le Trésorier de Riom.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Riom le 8 août 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

